



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JUIN 2021

18h30

SALLE ALBERT CAMUS -
CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le : - 7 JUIL, 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2021

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF (arrivé à 18h39) – Francis RODRIGUES (arrivé à 19h08) – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE (arrivé à 18h45) – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA - Rabah LOUCIF (jusqu'à 18h39) - Francis RODRIGUES (jusqu'à 19h08) – Hugo LEMAITRE (jusqu'à 18h45).

Pouvoirs :

Sana CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Francis RODRIGUES a donné pouvoir à Nathalie RODRIGUES (jusqu'à 19h08)

Secrétaire de séance : M. Christophe SARRE

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

94/21 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'ACCUEIL DE LA SCM KGR – CABINET DE KINÉSITHÉRAPEUTES - LOCAL SIS 60 RUE DU BOURG

INTERCOMMUNALITE

95/21 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA FOLIE À SEMOY

FINANCES

96/21 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2020 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

97/21- PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2022

98/21 - PRINCIPE DE PRIMAUTÉ DU CIMETIÈRE DU BOIS POISSON

RESSOURCES HUMAINES

99/21- DÉLIBÉRATION OUVRANT DROIT AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

100/21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

ENFANCE – JEUNESSE

101/21 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

102/21 - PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE 2021

103/21 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE - SIRCO

104/21 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANCOISE DOLTO À SEMOY

CULTURE

105/21 - SPECTACLE MUSICAL TOUT PUBLIC DU 17 SEPTEMBRE 2021, REPORT DE MARS 2021- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

106/21 - SPECTACLE THÉÂTRAL TOUT PUBLIC DU 2 OCTOBRE 2021, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

107/21 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - SPECTACLE THÉÂTRAL TOUT PUBLIC DU 9 OCTOBRE 2021, REPORT DE LA PRORAMMATION 2020

108/21 - EXPOSITION DES AUTOMNALES ARTISTIQUES DE SEMOY 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

109/21 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL

URBANISME

110/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « GESTION MUTUALISÉE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christophe Sarre est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le procès-verbal du 18 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Rabah Loucif entre en séance à 18h39

Monsieur Hugo Lemaître entre en séance à 18h45

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2021-018 : Une Convention est signée avec le Centre de Gestion 45 pour adhérer au service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités, qui propose la mise à disposition d'agent, et ce afin de renforcer le service urbanisme en raison d'un surcroît d'activité. Le montant de la prestation est fixé à 210.00€ TTC (deux cents dix euros) par jour de présence.

DEC2021-019 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un barnum à la ville de Fleury-Les-Aubrais pour la réalisation des tests COVID est signé afin de prolonger la mise à disposition jusqu'au 20 août 2021.

DEC2021-020 : Signature du marché avec l'entreprise IACO pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 1 désamiantage, pour un montant de 14 677.19€ HT (quatorze mille six cent soixante-dix-sept euros et dix-neuf centimes).

DEC2021-021 : Signature du marché avec l'entreprise ECCODEC pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 2 démolition maçonnerie, pour un montant de 18 136.97€ HT (dix-huit mille cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

DEC2021-022 : Signature du marché avec l'entreprise DERET pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 3 menuiserie bois, pour un montant de 17 168.10€ HT (dix-sept mille cent soixante-huit euros et dix centimes).

DEC2021-023 : Signature du marché avec l'entreprise ISOLUX pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 4 plâtrerie faux plafonds, pour un montant de 7 400.00€ HT (sept mille quatre cent euros).

DEC2021-024 : Signature du marché avec l'entreprise TAVARES pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 5 électricité, pour un montant de 6 141.37€ HT (six mille cent quarante et un euros et trente-sept centimes).

DEC2021-025 : Signature du marché avec l'entreprise UTB pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 6 plomberie, pour un montant de 22 710.45€ HT (vingt-deux mille sept cent dix euros et quarante-cinq centimes).

DEC2021-026 : Signature du marché avec l'entreprise NEYRAT pour la réalisation des travaux dans les espaces d'hygiène de l'école maternelle – lot 7 carrelage peinture, pour un montant de 11 552.13€ HT (onze mille cinq cent cinquante-deux euros et treize centimes).

DEC2021-027 : Signature d'une modification en cours d'exécution n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces d'hygiène de l'école maternelle de Semoy, pour actualiser le montant de la rémunération du maître d'œuvre, fixé par l'acte d'engagement à 10% du coût des travaux . Soit un montant de travaux initialement prévu à 100 000.00€ HT (cent mille euros) dont le coût prévisionnel définitif a été fixé à 131 000.00€ HT (cent trente et un mille euros). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 13 100.00€ HT (treize mille cent euros)-hors missions DT-DICT.

DEC2021-028 : Un contrat est signé avec Mme Géraldine ALIBEU pour intervenir et animer 3 ateliers de sensibilisation à la lecture auprès des classes de CP—CE1 de la commune le mardi 22 juin 2021. Le montant de la prestation s'élève à 589.76€ net (cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-seize centimes).

DEC2021-029 : La réalisation effective d'une vente de 30 tables d'écolier double à la Mairie de Chécy au tarif de 15.00€ (quinze euros) l'unité soit un montant total de 450.00€ (quatre cent cinquante euros), en raison du remplacement du mobilier par des tables écoliers simple.

DEC2021-030 : Une convention est signée avec l'Etat afin qu'il verse à la commune une aide pendant trois ans de 3€ par repas servi au restaurant scolaire au tarif maximal de 1 €. Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la stratégie de l'Etat de prévention et de lutte contre la pauvreté et de garantie des droits fondamentaux des enfants et la réduction des privations au quotidien.

04- DÉLIBÉRATIONS

94/21 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'ACCUEIL DE LA SCM KGR – CABINET DE KINÉSITHÉRAPEUTES - LOCAL SIS 60 RUE DU BOURG

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa stratégie de facilitation de l'implantation sur la commune de Semoy de professionnels de santé, la commune a décidé dans l'attente de la réalisation d'un équipement sur le site du Champ Prieur de louer le local situé 60 rue du bourg 45400 Semoy, dont la commune est propriétaire. Ce local d'une surface de 132 m² permet d'accueillir trois praticiens.

De ce fait, la location s'effectue par convention d'occupation précaire et révocable dérogatoire aux dispositions édictées par l'article 57 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 sur les baux professionnels.

Il s'entend que cette location s'inscrit dans une démarche de partenariat avec le locataire en vue que ce dernier s'installe sur le futur site de la ZAC du Champ Prieur.

La commune engage des travaux pour permettre l'accueil de kinésithérapeutes.

La convention est prise pour une durée maximale de 3 ans à compter du 28 juillet 2021.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Le loyer mensuel s'élève à 1 228.00 €. Ce montant est ferme tout au long de la durée de la convention.
- Mensuellement une provision pour charges est prévue, qui fera l'objet d'une régularisation en fin d'année. La provision pour charges par mois s'élève à 315.00 €

Au titre d'une aide à l'installation, le locataire bénéficiera d'une exonération de 3 mois de loyer :
soit 1 228.00 € x 3 = 3 684.00 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour l'accueil de kinésithérapeutes au 60 rue du Bourg

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(3 abstentions)**

- **D'ADOPTER la convention d'occupation précaire entre la commune de Semoy et la SCM KGR, Cabinet de kinésithérapeutes, du local situé 60 rue du Bourg ci jointe.**
- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.**

Monsieur Francis Rodriguez entre en séance à 19h08

95/21 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA FOLIE À SEMOY

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, prévoit la réfection de la rue de la Folie à Semoy. En plus, des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts, il est prévu des travaux d'enfouissement du réseau électrique et téléphonique et des aménagements de sécurité à la demande de la commune.

Ainsi la commune de Semoy propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique et téléphonique et des aménagements de sécurité.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention à passer avec Orléans Métropole et la Ville de Semoy, relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 58 333.33€ HT (70 000.00 € TTC) au bénéfice de la métropole dans le cadre du projet de requalification de la rue de la folie pour l'enfouissement des réseaux**
- **DE DELEGUER M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tout document y afférent.**

96/21 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2020 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

La ville de Semoy a concédé à la société Nexity Foncier conseil, par convention en date du 25 septembre 2017, l'aménagement du futur quartier du Champ Prieur.

A ce titre, la société s'est vue confier les missions principales suivantes :

- l'acquisition du terrain choisi pour la réalisation du futur projet s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la charte de l'aménagement durable de l'éco quartier du Champ Prieur :
- la réalisation des études de faisabilité du projet
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation,
- la mise en état des sols, la réalisation des infrastructures viaires, et la création d'un parc paysager
- la division et la cession des terrains,
- la commercialisation des terrains

Selon les dispositions de l'article 27 du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la société Nexity-Foncier Conseil a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2020 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, et d'un état des cessions et des acquisitions. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 27 du contrat de concession,

Vu le CRAC établi le 31 décembre 2020, version du 04 juin 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du 09 juin 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER le compte-rendu annuel 2020 à la collectivité du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur réalisé par Nexity Foncier Conseil**

97/21- PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1er janvier 2009. L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à +0.00% (source INSEE).

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2022 est le suivant :

TLPE	2022	2021 Rappel
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : ≤ 50 m ²	21.20 €	21.20 €
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : > 50 m ²	42.40 €	42.40 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : ≤ 50 m ²	63.60 €	63.60 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : > 50 m ²	127.20 €	127.20 €
Enseignes de surface totale : ≤ 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseignes de surface totale : > 7 m ² et ≤ 12 m ²	21.20 €	21.20 €
Enseignes de surface totale : > 12 m ² et ≤ 50 m ²	42.40 €	42.40 €
Enseignes de surface totale : > 50 m ²	84.80 €	84.80 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TLPE 2022.**

98/21 - PRINCIPE DE PRIMAUTÉ DU CIMETIÈRE DU BOIS POISSON

Monsieur le Maire expose que la commune de Semoy possède deux cimetières sur son territoire. Celui du bourg dit « l'ancien cimetière », et le « nouveau » situé rue du bois Poisson construit en 1979. La situation géographique et les constructions à venir dans la ZAC du Champ Prieur

questionnent sur l'avenir de l'ancien cimetière. Celui-ci n'a pas vocation à accueillir de nouvelles concessions.

En juin 1983, le conseil municipal a déjà encouragé, le transfert des concessions de l'ancien cimetière vers le nouveau.

Après un questionnement de réalisations de travaux sur un monument dans l'ancien cimetière par une famille, il convient de proposer une solution favorisant le transfert.

Ainsi, il est préférable de ne pas permettre des travaux sur les monuments de l'ancien cimetière et d'encourager les transferts de corps vers le nouveau.

Il est proposé d'accompagner la démarche, la Ville prenant en charge : l'exhumation des restes mortels, leur transport et le creusement pour la ré inhumation. Le transfert des monuments funéraires, la démolition et la reconstruction des caveaux restant à charge des ayants droit.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'ACTER le principe de primauté du Cimetière du Bois Poisson**
- **DE PRENDRE EN CHARGE les coûts des exhumations, du transport et le creusement pour la ré inhumation de l'ancien vers le nouveau cimetière.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches, signer tous les documents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

99/21- DÉLIBÉRATION OUVRANT DROIT AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du ou de la responsable de service, de Madame la Directrice générale des services ou de Monsieur le Maire, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (soit au-delà de 35 heures par semaine ou 151.67 heures par mois).

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la même base tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La délibération n°49/19 du 6 mai 2019 précisait les grades ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il est nécessaire de détailler davantage et d'indiquer les fonctions exercées par les agents ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ceci étant exposé

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 49/19 du 6 mai 2019 précisant les cadres d'emploi ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 14 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER à effectuer des heures supplémentaires les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, exerçant les fonctions suivantes :**
 - 1 - **Filière administrative :**
 - **Cadres d'emploi des Adjoint administratif, Rédacteur :**
 - Direction générale des services
 - Responsable des finances
 - Responsable de l'administration générale, juridique, élections.
 - Responsable des ressources humaines, élections.
 - Chargé(e) de communication
 - Responsable de l'urbanisme, aménagement, développement durable
 - Agent de la comptabilité
 - Assistant(e) finances et ressources humaines
 - Assistant(e) de l'administration générale
 - Assistant(e) de l'urbanisme
 - Agent de l'accueil, du secrétariat, de l'état civil
 - Responsable du pôle social
 - 2 **Filière animation :**
 - **Cadres d'emploi des Adjoint d'animation, animateur :**
 - Responsable scolaire et périscolaire
 - Responsable de l'accueil collectif de mineurs
 - animateur des services scolaires, périscolaire et centre de loisirs,
 - 3 **Filière culturelle :**
 - **Cadres d'emploi des Adjoint du patrimoine, Assistant de conservation.**
 - Bibliothécaire, adjointe de la bibliothèque
 - 4 **Filière police :**
 - **Cadres d'emploi des Agent de police et Chef de service de police municipale.**
 - Agent de police municipale
 - Chef de service de police municipale
 - 5 **Filière sociale :**
 - **Cadres d'emploi d'Agent social, Auxiliaire de puériculture, Agent spécialisé des écoles maternelles.**
 - Accompagnant éducatif de la petite enfance
 - Auxiliaire de puériculture
 - Agent spécialisé des écoles maternelles
 - 6 **Filière technique :**
 - **Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien.**
 - Responsable des services techniques
 - Agent des services techniques
 - Agent des espaces verts
 - Agent d'entretien
 - Agent du restaurant scolaire
 - Gardien-régisseur du centre culturel
 - Adjoint technique du pôle culturel
- **Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.**
- **Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).**
- **DE PRECISER QUE la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 12.**

100/21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des missions et des responsabilités de certains emplois, ainsi que la nomination en qualité de stagiaire d'un agent du restaurant scolaire actuellement contractuel, et le recrutement d'un nouveau policier municipal.

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} juillet 2021 le tableau des emplois comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
Sociale	Agent social	Stagiaire ou titulaire	80%	1	Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl.	Stagiaire ou titulaire	80%	1
/					Sociale	Agent spécialisé d'école maternelle principal 1 ^{ère} cl.	Stagiaire ou titulaire	100%	1
/					Police	Brigadier-chef principal	Stagiaire ou titulaire	100%	1
/					Technique	Adjoint technique	Stagiaire ou titulaire	100 %	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la modification du tableau des emplois définie ci-dessus,**
- **DE PRECISER QUE la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 012.**
- **Compte tenu de ces modifications, et des nominations devant intervenir le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2021, le tableau des emplois s'établit comme suit au 1^{er} juillet 2021 :**

1) Emplois titulaires et stagiaires :

Filière	Grade	Statut	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché	Titulaire ou stagiaire	100%	A		1 vacant

Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	B	2 pourvus	1 vacant
Administrative	Rédacteur	Titulaire ou stagiaire	100%	B		1 vacant
Administrative	Rédacteur	Titulaire ou stagiaire	80%	B	1 pourvu	
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	2 pourvus	
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	3 pourvus	1 vacant
Administrative	Adjoint administratif	Titulaire ou stagiaire	100%	C		1 vacant
Technique	Technicien	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Technique	Agent de maîtrise Principal	Titulaire ou stagiaire	100%	C		1 vacant
Technique	Agent de maîtrise	Titulaire ou stagiaire	100%	C		1 vacant
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	2 pourvus	
Technique	Adjoint technique	Titulaire ou stagiaire	100%	C	10 pourvus	1 vacant
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Titulaire ou stagiaire	100%	A	1 pourvu	
Sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	3 pourvus	
Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	2 pourvus	1 vacant
Sociale	Agent social	Titulaire ou stagiaire	80%	C	1 pourvu	
Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème}	Titulaire ou stagiaire	80%	C	1 pourvu	

	classe					
Culturelle	Attaché de conservation	Titulaire ou stagiaire	100%	A	1 pourvu	
Culturelle	Assistant de conservation	Titulaire ou stagiaire	100%	B		1 vacant
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire ou stagiaire	50%	C	1 pourvu	
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	1 vacant
Animation	Adjoint d'animation	Titulaire ou stagiaire	100%	C	5 pourvus	
Police	Chef de service de police municipale	Titulaire ou stagiaire	100%	B		1 vacant
Police	Brigadier chef Principal	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	1 vacant
Police	Gardien-Brigadier	Titulaire ou stagiaire	100%	C		1 vacant

3) Emplois contractuels permanents :

Filière	Grade	Service	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Rédacteur	Urbanisme	Temps complet	B	1	
Administratif	Adjoint administratif	Finances & RH	Temps complet	C	1	
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire & périscolaire	Temps complet	C	3	
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire & périscolaire	Temps non complet	C	3	2
Culturel	Assistant d'enseignement artistique principal 1 cl.	Ecole de musique	Temps non complet	B	7	2
Social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Petite enfance	Temps non complet	C		1
Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 cl.	Ecole maternelle	Temps complet	C	1	
Technique	Adjoint technique	Services techniques	Temps complet	C	2	

Technique	Adjoint technique	Service Entretien	Temps complet	C	1	1
Technique	Adjoint technique	Restaurant scolaire	Temps complet	C	1	
Technique	Adjoint technique	Centre culturel & polyvalent	Temps complet	C		1

2) Emplois contractuels occasionnels ou saisonniers :

Filière	Grade	Service	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif	Services administratifs	Temps complet	C		1
Animation	Adjoint d'animation	Centre de loisirs	Temps non complet	C		19
Culturel	Assistant d'enseignement artistique principal 1 cl.	Ecole de musique, jury de fin d'année	Temps non complet	B		2
Technique	Adjoint technique	Services techniques ou entretien	Temps complet	C		8

101/21 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil en y apportant les modifications suivantes :

- Augmentation des heures d'ouverture à partir de septembre 2021. Le multi-accueil ouvrira le vendredi de 12h à 17h sur les semaines scolaires.
- Modification de la qualification d'un membre de l'équipe. Titularisation d'une auxiliaire de puériculture validant le concours territorial.
- Remplacement du tableau stipulant le taux d'effort pour le calcul du tarif horaire par la référence de la circulaire.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission municipale jeunesse, scolaire, petite enfance du 10 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil, qui prendra effet au 01/09/2021**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil**

102/21 - PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE 2021

Monsieur le maire rappelle que chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes.

En raison de la crise sanitaire, les classes de découvertes ne pourront être effectuées avec hébergement.

Cette année le projet classes de découverte se fera donc à Semoy pour les 54 enfants des classes de CM2 :

- 1 journée avec l'association Loiret Nature environnement (205€)
- 4 journées sportives avec l'association l'USEP (3051€)

Il est proposé que la commune prenne en charge la totalité du coût du projet, celui-ci n'excédant pas le montant de 5000€ voté lors du conseil municipal du 18 février 2021 pour les classes de découvertes

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale jeunesse, scolaire, petite enfance du 10 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la prise en charge totale du coût des 2 projets « classe de découverte » pour les 54 enfants de CM2, soit 3 256 €**

103/21 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE - SIRCO

Monsieur le Maire expose que la ville de Bou lors de sa séance du conseil municipal a voté le 14 janvier 2021 une délibération pour solliciter son retrait du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO). Cette délibération a été présentée en préfecture le 18 janvier 2021.

La ville de Bou représente un volume d'activité d'environ 2% au sein du SIRCO.

Compte tenu des statuts, les communes adhérentes doivent recueillir l'avis de leur conseil municipal, sur le retrait d'une commune, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIRCO approuvant ce retrait.

Le SIRCO s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de Bou lors de son comité syndical du 19 mai 2021.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le retrait de la commune de Bou du SIRCO.**

104/21 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO À SEMOY

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec la Commune de Boigny sur Bionne pour l'accueil des enfants Boignaciens à l'accueil collectif de mineurs (ACM) Françoise Dolto de Semoy.

En effet, l'ACM de Boigny sur Bionne sera fermé au mois d'août. Afin de donner une réponse aux familles Boignaciennes qui n'auraient pas d'autres solutions de garde, la commune de Boigny sur Bionne nous a interrogés pour l'accueil d'enfants Boignaciens (dans la limite des places disponibles) sur la période du 2 au 13 août 2021. Le tarif fixé par jour réservé avec repas est de 19.43 €, conformément au tarif enfant extérieur scolarisé à Semoy voté au conseil municipal du 20 novembre 2020. La commune adressera un titre de recette global découlant des factures éditées sur le logiciel Concerto de l'espace famille. L'accueil des enfants s'effectuera directement à l'ACM Françoise Dolto de Semoy.

Ceci étant exposé

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission municipale jeunesse, scolaire, petite enfance du 10 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention pour l'accueil des enfants de Boigny sur Bionne à l'accueil collectif de mineurs Françoise Dolto de Semoy, au tarif de 19.43 € par jour réservé avec repas,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la recette correspondante.**

105/21 - SPECTACLE MUSICAL TOUT PUBLIC DU 17 SEPTEMBRE 2021. REPORT DE MARS 2021- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Suite à l'annulation de la représentation du 27 mars 2021 pour cause de pandémie COVID, le spectacle « Seasons » d'Anita Farmine proposé par Parlapapaï Prod est programmé en ouverture de saison culturelle 2021-22 le vendredi 17 septembre 2021 à 20h30. Ce spectacle est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce spectacle, qui s'applique uniquement sur les droits de cession.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Droits de cession	2743	Conseil départemental du Loiret	1783
Frais de déplacements	36	Commune de Semoy	996
TOTAL	2779	TOTAL	2779

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie citoyenne, culture, sports et solidarités du 07 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.**

106/21 - SPECTACLE THÉÂTRAL TOUT PUBLIC DU 2 OCTOBRE 2021, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Le spectacle « J'accuze » de la compagnie Krizo théâtre est programmé le samedi 2 octobre 2021 à 20h30. Ce spectacle est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce spectacle.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Prestation de service	900	Conseil départemental du Loiret	585
		Commune de Semoy	315
TOTAL	900	TOTAL	900

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie citoyenne, culture, sports et solidarités du 07 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.**

107/21 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - SPECTACLE THÉÂTRAL TOUT PUBLIC DU 9 OCTOBRE 2021, REPORT DE LA PRORAMMATION 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux annulations des dates du 21 novembre 2020 et du 17 avril 2021 pour cause de pandémie COVID, le spectacle « Le Petit garçon qui voulait être Mary Poppins, avec Vicky Lourenço » par la compagnie Ouvem'Azulis est programmé le 9 octobre 2021 à 18h. Ce spectacle est éligible à cette aide départementale.

Ce spectacle a déjà fait l'objet d'une délibération passée au conseil du mois de mai 2021 avec un soutien à 50%. Or, cette aide est passée de 50 à 65%.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce nouveau calcul.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Prestation de service	750.00	Conseil départemental du Loiret	487,50

Frais de déplacements		Commune de Semoy	262,50
TOTAL	750.00	TOTAL	750.00

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie citoyenne, culture, sports et solidarités du 07 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.**

108/21 - EXPOSITION DES AUTOMNALES ARTISTIQUES DE SEMOY 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre de l'aide aux salons et expositions artistiques. L'exposition des « Automnales de Semoy » organisée en novembre 2021, est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant €	Organisme	Montant €
Communication : impression programme + invitations	250	Conseil départemental du Loiret	600
Location claustras pour exposition	110	Commune de Semoy	2975
Colliers pour claustras	50		
Droits de diffusion de musique SACEM	65		
Vernissage	500		
Locaux et fonctionnement	2600		
TOTAL	3575	TOTAL	3575

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie citoyenne, culture, sports et solidarités du 07 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**

- **DE SOLLICITER** une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « aide aux salons et expositions artistiques »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.

109/21 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire rappelle que les dernières modifications du règlement de l'école de musique Maurice-Ravel ont été approuvées par le conseil municipal le 30 juin 2020.

Depuis cette date, certaines circonstances ont évolué et ces évolutions doivent être intégrées au règlement intérieur :

- La modification de la composition du comité consultatif permettant la présence de la responsable du pôle culturel
- La possibilité pour les débutants de suivre 2 cours d'essai au cours du mois de septembre avant de s'engager pour l'année,
- Les mentions portant sur le respect du RGPD

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié de l'école de musique Maurice-Ravel annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission vie citoyenne, culture, sports et solidarités du 07 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de l'école de musique Maurice-Ravel
- **DE PRÉVOIR** l'application de ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2021.

110/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « GESTION MUTUALISÉE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

L'article n°134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a supprimé le 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

La commune de Semoy a donc choisi de passer une convention de partenariat signée le 06 juillet 2015 avec la commune de Saint-Jean-De-Braye qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme au titre desquelles l'autorité décisionnaire en matière d'autorisation d'urbanisme peut charger des actes liés à leur instruction : « a) les services de la commune, b) les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, c) les services d'un syndicat mixte [...], d) une agence départementale [...], e) les services de l'Etat, lorsque la commune [...] remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ».

La convention prend fin le 30 juin 2021. Afin d'assurer la continuité de cette mission, la commune de Saint-Jean de Bray se propose de poursuivre cette instruction ; étant toutefois précisé que la décision et la délivrance des actes demeurent de la seule compétence des Maires.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention qui définit les modalités d'exécution de ce partenariat entre communes, convenues entre d'une part la commune de Semoy et d'autre part la commune de Saint-Jean de Braye.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération

Vu la commission urbanisme, ville en transition et travaux du 09 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « Gestion mutualisée des autorisations d'Urbanisme» avec la commune de SAINT JEAN DE BRAYE et tout acte y afférent.**

INFORMATIONS DIVERSES :

-Mme BLANC indique que le 13 juillet aura lieu la retraite aux flambeaux organisée par le comité des fêtes, puis le 14 juillet la cérémonie officielle à 11h15, l'harmonie sera présente. A 12h30, pique-nique citoyen aux abords du centre culturel avec le respect des gestes barrières.

-M. FERRIER indique que le jury des maisons fleuries est passé.

-M. BAUDE indique que le plan canicule est prêt à être activé si nécessaire.

-M. BAUCHET indique qu'il apprécie les libres échanges au sein de l'enceinte du conseil municipal.

Clôture de séance à 20h05



Le Maire

Laurent Baude

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent Baude", is written over the printed name.